Vol. XX. Saint-Boniface, Manitoba, 15 Avril 1891 No. 27.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

LES NIDS

Avec son costume vert tendre,
Voici le printemps revenu ;
Il ne s'est pas trop fait attendre,
C'est lui ! chacun l'a reconnu.
Et le soleil qui l'accompagne
Dans tous les cœurs met la gaîté ;
Sous ses chauds rayons, la campagne
Revet un aspect enchanté.

L'oiseau reprend son babillage
Et cherche pour faire son nid
Un endroit sous l'épais feuillage.
Si vos joyeux éclats de rire
Sont la gaîté de la maison,
L'oiseau que vous voulez détruire
Est la gaîté de la saison.
C'est lui qui charme vos oreilles,
Comme les fleurs qui charment vos yeux,
De ses roulades sans pareilles
Troublent l'écho silencieux.

Le jardin semblerait plus triste,
Le parc vous paraîtrait désert,
Si cet incomparable artiste,
L'été, n'y donnait un concert :
Et quand vous irez frais et roses,
Courir sous les rameaux bénis,
En pensant à toutes ces choses,
Enfants, ne touchez pas aux nids.

JULIETTE BELLEROSE.

LA POURSUITE

A Paris, l'hiver est adorable par un temps sec.

Quel air de fête partout quand un frisson de gelée matinale amène quelques heures de soleil! Sur l'asphalte rapidement séché, les pieds sonnent comme une musique triomphale.

Les épaules des femmes ont des frissonnements de volupté sous la fourrure ébouriffée comme les plumes des moineaux qui boivent la lumière tiède, le ventre dans le sable des squares.

Et quand l'ombre vient, plus subite encore que de coutume, mais enveloppée d'un rose linceul par le rayonnement du couchant dans les brouillards, une double constellation s'allume : aux cieux dont l'azur sombre apparaît dégagé des terrestres vapeurs ; dans les rues, où le clignotement du gas simule une nuée de petites étoiles.

C'est par un soir pareil, il était six heures trois quarts environ, qu'elle suivait fiévreusement le boulevard, côté gauche, dans le sens de la rue de la Paix à la Madeleine.

L'air prodigieusement distrait, d'un pas inégal, tantôt lent, tantôt rapide, elle marchait, ayant à peine un regard pour les boutiques fraîchement illuminées.

Elle se promenait, quoi !

Une petite mine très fière, avec des traits qui, sans être précisément réguliers, avaient leur harmonie ou; mieux, leur saveur ; une tournure élégante, un aspect décidé de petite femme s'appuyant sur toutes les régularités bourgeoises de la vie.

A quoi pensait-elle ? où allait-elle ? Ta, ta, ta, ta! vous êtes fort curieux? et si je vous disais de quitter votre moelleux fauteuil et le coin de votre feu pour le venir apprendre, vous feriez une belle grimace! Apprenez-le donc sans vous déranger.

Elle pensait que son mari était un monstre... et elle ne savait pas où elle allait !

Oui ! une querelle après dix-huit mois de ménage! Le refus catégorique d'un bijou très désiré. Monsieur mangeait certainement son argent en menu plaisirs ; il s'en était défendu avec trop d'indignation pour que ce ne fut pas certain.

Et voilà comment se payait l'honnêteté d'une personne qui lui avait tout donné, elle pouvait bien le dire, car elle lui avait sacrifié tout, à cet ingrat, jusqu'à la société de sa propre mère, qui, étant sourde comme un pot, n'était pas bien gênante, pourtant.

Elle était sortie furieuse et ne rentrerait certainement pas pour dîner. Et elle songeait à la mine qu'il ferait seul, en tête-à-tête avec un poulet, lui qui détestait ce comestible, et n'en mangeait que par politesse! Et puis la vengeance! la loi du talion! les amoureux à venir! Elle était bien sûre de plaire, parbleu !

Et comme, pour s'en convaincre, elle jetait un regard oblique sur une de ces glaces qui bordent les devantures élégantes, elle put se convaincre qu'un monsieur, bien enfoncé dans son paletot lui marchait de fort près sur les talons.

***

Cela ne lui plut pas longtemps. Ce monsieur avait assez le costume d'un homme comme il faut. Mais comme il continuait à marcher derrière elle avec une instance frisant vraiment l'indiscrétion, que diable! On regarde un peu à qui on a affaire!

Oui, dans l'avenir, elle aurait certainement des amoureux ; mais ce n'est pas dans la rue qu'elle en prendrait : il y passe indubitablement des gens très bien, mais une femme du monde n'écoute qu'un homme qui lui a été présenté.

Ah! mais il devenait très ennuyeux, ce monsieur!... Est-ce qu'il la prenait pour une......... autre ?... Si elle le priait tout simplement, d'un petit ton sec et digne, de passer son chemin ? Mais non ! rien n'est pis en pareil cas que d'engager la première la conversation. S'il allait avoir de l'esprit et la faire rire en lui répondant ! elle serait désarmée de sa majesté, et ce serait du propre !

Comme elle touchait la rue Royale, il ne lui fallut pas faire un grand mouvement de tête pour s'apercevoir qu'il la tournait aussi. Oh ! c'était trop fort, à la fin! Elle prendrait la première voiture venue ; et, s'arrêtant, elle se mit à faire des signes à tous les cochers.

Or, il y en avait à miracle, car cette belle journée avait amené beaucoup de promeneurs au Bois, et une file d'automédons sous une forêt de fouets défilait au petit pas, tous allant dans le même sens, celui du retour, et remplissait la chaussée, comme un fleuve remplit son lit, si bien qu'aucun piéton ne la pouvait traverser, et que force était à ceux-ci d'attendre, en maugréant, qu'il n'y ait plus d'eau dans cette rivière pour la passer à pied sec et aller à leurs affaires.

Un dodelinement général de tête répondit aux signes de détresse de la jeune femme ; tous les cochers étaient en service régulier et toutes les voitures étaient pleines.

Cependant, son persécuteur s'était arrêté aussi au même angle de la rue Saint-Honoré et de la rue Royale. Là, côte à côte à elle !

Lui non plus ne pouvait pas passer outre, l'encombrement faisant angle en cet endroit et lui fournissant un excellent prétexte pour y rester aussi longtemps qu'elle. Et elle sentait positivement le souffle parfumé, d'ailleurs, par d'excellents cigares. Et pas moyen de le gifler !...

Il fallait prendre un parti : continuer vers la place de la concorde ou tourner à gauche, ou tourner à droite, résolument, en courant pour ne pas attendre un nouveau défilé de fiacres. Mais lui s'engagea, sans hésiter, dans le sillon qu'elle avait ouvert, et profitant cyniquement du chemin qu'elle lui avait fait, il arriva presque en même temps sur le même trottoir.

Et toujours pas un mot ! pas une impertinence permettant de le confier au premier sergent de ville du coin !

Et si ce n'était pas un amoureux ? Un malfaiteur, peut-être ? Pourquoi pas ?... Les voleurs ordinaires sont mal mis, mais les chefs de bande ont quelquefois des vêtements très cossus. Pour ce qu'ils leur coûtent, ils auraient vraiment tort d'y regarder ?

Ce monsieur avait toujours les deux mains dans ses larges poches doublées de loutre : c'est là que les assassins ont coutume de cacher leur couteau-poignard ou leur revolver. Car, maintenant, ils ont des revolvers aussi, comme les honnêtes gens, et, si la police continue à les laisser faire, ils arriveraient bientôt devant les maisons qu'ils veulent dévaliser, avec des batteries montées et un peu d'artillerie de siège !

Cet homme avait certainement le cou trop enfoncé dans son col de fourrure pour ne pas chercher à dissimuler quelque signe qui le ferait immédiatement reconnaître par de vieux limiers de police. Plus de doute ; un meurtrier peut-être, un pick-pocket à coup sûr !

Mais impossible de crier : "Au secours !" avant qu'il ait rien fait. Comme c'est logique ! Il serait bien temps après ! Et, cependant, le danger devenait imminent. Le haut du faubourg Saint-Honoré est presque désert à cette heure: c'est là qu'il l'attendait.

Ah ! Il fallait en finir !... demander asile à n'importe qui !

Et, brusquement, se précipitant sous la première porte cochère venue, elle gagna l'escalier, sans rien demander au concierge, et monta. Derrière elle, le monsieur fit exactement les mêmes choses.

***

Alors, complètement affolée, elle s'arrêta au premier et y donne un grand coup de sonnette.

Le domestique qui vint ouvrir n'eut point le temps de lui demander son nom : elle avait traversé le vestibule comme une flèche. Mais, en se retournant, afin de s'assurer si elle était enfin à l'abri des atteintes de son bourreau, elle vit avec stupéfaction celui-ci jetant son lourd pardessus entre les mains du laquais galonné.

Pour le coup, c'était trop d'audace ! Elle tourna furieusement le bouton d'une nouvelle porte et se trouva dans un petit salon fort bien tenu, où une dame, dans un déshabillé du meilleur goût, lisait au coin de la cheminée.

Celle-ci leva les yeux, et comme elle s'apprêtait à lui demander asile avec les gestes d'une suppliante antique, le monsieur entra de l'air le plus naturel du monde.

—Ma chère amie, fit-il d'un ton qui sentait son homme de la meilleure compagnie à la dame en déshabillé du meilleur goût, faites-moi le plaisir de me présenter à madame.

—Mon mari, madame, fit celle-ci en s'inclinant avec infiniment de politesse.

Et c'était vrai !

Et tout, vraiment, en dépit des apparences, s'était passé dans l'imagination de la petite dame à l'air prodigieusement distrait.

Le hasard avait voulu qu'elle prît le chemin que ce monsieur devait suivre pour rentrer naturellement chez lui. C'est par politesse que, dans l'encombrement du trottoir, il était demeuré constamment derrière elle, hâtant le pas en même temps qu'elle, parce qu'il était en retard pour dîner, le relatissant quand les mêmes obstacles les arrêtaient tous deux.

Et le même hasard, plus ingénieux, je l'avoue, l'avait conduite juste sous le toit de cet homme de bien.

......Le cœur des femmes est un insondable mystère ; la promeneuse égarée s'excusa gentiment en racontant sa quasi-aventure qui l'avait guérie...... des aventures.

Elle courut chez elle, où elle arriva fort heureusement avec assez peu de retard pour que son mari, homme d'esprit, ne le lui reprochât point, d'autant plus qu'elle en reprit possession avec un baiser.

Un mari est, après tout, le meilleur compagnon dans la vie.

ARMAND SILVESTRE.

Le Manitoba.

Mercredi, 15 Avril 1891.

COMMENT DOIT SE REGLER LA QUESTION DES ECOLES

L'Acte de Manitoba, 1870, contient des restrictions aux pouvoirs accordés à la législature provinciale de faire des lois relativement à l'éducation, et ces restrictions sont exprimées dans les sous-clauses (1), (2), (3) de la clause 22 du dit acte.

La présente législature de Manitoba, contrairement à ce qu'ont fait celles qui l'ont précédée, n'a pas tenu compte en 1890 des restrictions qui limitent sa juridiction, et a passé des lois contraires aux intérêts de la minorité catholique de notre province. Comme un mal a toujours son remède, la constitution met entre les mains des autorités fédérales les remèdes à apporter aux maux qu'on veut nous infliger. Ces remèdes sont :

1—Le pouvoir qu'a le gouverneur-général en conseil de désavouer tout acte passé par une législature provinciale.

2—Le droit de recourir aux tribunaux pour faire constater ou nier la validité de l'acte.

3—Les pouvoirs particuliers spécifiés dans les sous-clauses deux et trois ci-dessus mentionnées.

Le gouvernement fédéral n'a pas cru devoir recourir au premier de ces moyens et n'a pas désavoué l'acte pour les raisons suivantes : (1) C'est un pouvoir général dont l'exercice ne semble pas requis en face de la loi qui donne au gouvernement des obligations spéciales dans cette question des écoles ; (2) parce que cet exercice du pouvoir de désaveu se trouverait actuellement comme une contradiction à l'appel fait aux tribunaux pour l'examen de la constitutionnalité de la loi ; (3) parce que ce remède n'a pas d'efficacité, vu que la législature locale (disposée comme est celle de Manitoba) peut passer de nouveau et de suite une loi aussi vexatoire que celle qui aurait été désavouée. Et nous croyons que, de fait, cette loi de Martin a été passée en grande partie pour provoquer un désaveu, et le conflit qui s'ensuivrait entre la législature provinciale et le gouvernement fédéral.

Le second des moyens de remédier aux maux infligés aux catholiques de Manitoba est l'appel aux tribunaux, et ce moyen n'est pas négligé puisque notre cause est portée devant la Cour Suprême du Canada, et que de là elle ira probablement devant le Conseil Privé de Sa Majesté en Angleterre.

Si ce deuxième moyen échoue, les catholiques ont le droit de compter sur le troisième moyen, puisqu'ils ont un droit certain d'appel, comme le dit la seconde sous-clause de la clause 22 de l'acte qui se lit comme suit :

2. Il y aura appel au gouverneur général en conseil contre un acte quelconque qui affectera les droits ou privilèges de la minorité en rapport avec l'éducation.

Cette sous-clause a l'avantage d'être : 1o, un remède spécial pour le cas actuel prévu par ceux qui ont fait la constitution ; 2o, ce remède n'est pas laissé au choix du gouverneur et de son conseil qui n'ont point d'alternative dans le sujet, mais qui sont forcés par leur position et la constitution d'écouter l'appel de ceux qui sont lésés dans leurs droits ou privilèges par rapport à l'éducation ; 3o, ce remède a de plus l'avantage d'avoir toute l'efficacité que notre système constitutionnel peut garantir, puisque, d'après la troisième sous-clause de la même clause 22 de l'*Acte de Manitoba*, le parlement du Canada peut faire des lois pour imposer l'acceptation de la décision du gouverneur-général en conseil.

Ce n'est qu'en se plaçant à ce point de vue que l'hon. ministre de la justice a pu faire le rapport qu'il a adressé au gouverneur-général en conseil.

Nous maintenons donc que la constitution est en jeu dans cette question des écoles de Manitoba, que l'honneur et le devoir du gouvernement fédéral y sont aussi engagés, et ne pouvant pas croire à un déni complet et si clair de justice, nous avons la confiance entière que l'un des deux remèdes qui restent à nos maux leur sera appliqué :—Ou les tribunaux déclareront l'acte inconstitutionnel, (ce qui le tuera du coup) ou le gouverneur-général et son conseil entendront notre appel et nous rendront justice.

LA QUESTION DE LA LANGUE FRANCAISE

L'Acte de Manitoba, 1870, c'est-à-dire l'acte spécial qui établit la constitution de la province de Manitoba, garantit à cette province l'usage de la langue française, et cette garantie, telle qu'exprimée à la clause 23 du dit acte, est si claire que le ministre de la justice et tout l'exécutif d'Ottawa avec lui, affirme que le premier individu lésé par cette loi de la législature de Manitoba contre la langue française, peut en appeler aux tribunaux avec succès indubitable.

La loi est si positive qu'il a semblé aux autorités fédérales impossible qu'un tribunal qui a souci de son honneur et de la justice ne prononce pas en faveur de ceux qui réclament l'usage de la langue française, dans les limites indiquées par l'*Acte de Manitoba*, 1870.

C'est ce sur quoi l'hon. ministre de la justice s'est appuyé pour ne pas recommander le désaveu de l'acte de la législature de Manitoba (1890) abolissant l'usage de la langue française.

En d'autres termes, la loi qui veut nous priver de l'usage de notre langue est tellement contraire à la constitution que le gouvernement fédéral a cru qu'elle ne valait pas même la peine d'être désavouée.

ILS RECOMMENCENT

Le gouvernement fédéral a désavoué deux actes de la législature de Manitoba, passés à sa dernière session.

Le premier a trait aux maladies contagieuses, et il empiète sur les droits du parlement fédéral au sujet de l'importation des marchandises et du trafic international. Il intervient dans les arrangements de la quarantaine aujourd'hui sous le contrôle de la Puissance, et il affecte aussi le commerce.

L'autre acte empêche toute compagnie incorporée en dehors de la province par le parlement du Canada ou le parlement impérial, de faire des opérations au Manitoba, excepté aux conditions et sujettes aux restrictions que le conseil exécutif du Manitoba pourra prescrire.

Mais le procureur-général Martin ne se décourage pas pour cela. Il va de nouveau faire adopter ces deux lois par sa majorité servile.

Le gouvernement Greenway et ses partisans en auraient fait autant de la loi des écoles et de celle abolissant la langue française, si ces deux lois eussent été désavouées.

LA NOUVELLE LOI ELECTORALE

En prévision des élections prochaines, le gouvernement Greenway-Martin prend des mesures pour en assurer le succès en sa faveur. Redoutant le vote libre et indépendant des électeurs, cette honnête administration veut s'emparer de toute la machine électorale, afin de se faire confectionner des listes à son gré, et ce, à l'insu presque complet de ses adversaires.

L'opposition a heureusement réussi à déjouer les projets du gouvernement, et des amendements importants ont été faits à la loi nouvelle.

Il reste à nos amis de surveiller la confection des prochaines listes électorales, afin qu'aucun d'eux ne soit laissé de côté par négligence, malice ou oubli.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

Après avoir manqué à tous ses engagements envers la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, après avoir même discuté l'utilité de ce chemin, le gouvernement Greenway-Martin vient maintenant proposer à la législature de voter un bonus d'un million cinq cent mille piastres en faveur de cette entreprise.

Il a fallu céder devant l'opinion publique ; mais si les travaux de construction ne sont pas plus avancés aujourd'hui, la faute peut en être attribuée au gouvernement local, à M. Greenway surtout, qui, après avoir remis à M. Sutherland, le président de la compagnie, une lettre par laquelle il s'engageait, et son gouvernement avec lui, à aider l'entreprise et à accorder les subventions déjà votées par la législature, refusa tout au moment où M. Sutherland s'était assuré des capitaux nécessaires.

Espérons qu'on agira plus honnêtement cette fois, et que le chemin sera construit sous le plus bref délai possible.

RETOUR DE MGR TACHE

Samedi dernier notre ville était en fête ; comme d'ailleurs toutes les fois que nous revient notre vénérable premier pasteur, après une longue absence.

En cette occasion surtout, nous étions heureux de le revoir et de le revoir passablement remis de la maladie qui l'a fait souffrir pendant presque toute la durée de son voyage.

L'hon. M. LaRivière, député aux communes, et MM. Martin, Marion, Lagimodière, Jérôme et Gelley, députés à la législature, allèrent audevant de Sa Grandeur jusqu'au Portage du Rat. Nombre de citoyens de Saint-Boniface et de Winnipeg se rendirent à la gare et ensuite au palais archiépiscopal où l'on était réuni en grand nombre.

Deux adresses furent alors présentées à l'illustre prélat : la première, en français, par son honneur le maire Bernier et l'autre, en anglais, par M. J. K. Barrett.

Nous donnons ci-après l'adresse française :

A Sa Grandeur Monseigneur Alexandre Taché, Archevêque de Saint-Boniface, etc.

Monseigneur,

Les citoyens de votre ville épiscopale sollicitent respectueusement la permission d'adresser à Votre Grandeur, à l'occasion de son retour au milieu d'eux à la suite d'une absence tant prolongée, le fidèle hommage de leurs félicitations, de leur affectueux et constant dévouement, et de leur entière docilité.

N'y aurait-il que nos devoirs de fidèles à l'égard de notre premier pasteur pour nous imposer cette manifestation que cela déjà suffirait amplement. Mais nous sommes dans un temps où l'on éprouve avec un redoublement d'intensité le besoin des épanchements réciproques, d'une union plus parfaite entre les intelligences et les cœurs, entre la houlette et le troupeau, entre le pilote et l'équipage.

Le flot toujours montant des idées de nivellement qui envahissent aujourd'hui le monde de toute part, a fait irruption jusque dans notre province ; il y a creusé de profonds sillons, qui pourraient devenir des abîmes ; et nous devons avouer que malgré notre confiance dans le bon sens de la nation, et dans la justice de notre cause, ce n'est pas sans appréhension qu'à certain moment nous suivons du regard les diverses phases de l'œuvre insidieuse et dévastatrice.

Lorsque vous partiez, Monseigneur, il y a trois mois, pour la grande métropole du Canada, nous avons senti que vous apportiez avec vous toutes nos préoccupations, et que vous les feriez partager au loin. Depuis, à la grande voix de la presse, est venue se joindre, sur vos instances, il n'y a pas à en douter, celle de l'épiscopat canadien, puissante et majestueuse, dans son calme et son unanimité, s'inspirant des propres accents de Votre Grandeur, et enseignant aux pouvoirs publics comme aux populations, leurs devoirs et la vérité. Magnifique spectacle de l'unité chrétienne, le gage le plus excellent de l'unité nationale.

Nous répondrons aux sentiments intimes de Votre Grandeur, nous en avons la conviction, en exprimant chaleureusement en cette occasion, notre gratitude envers les illustres et vénérables prélats dont nous venons de rappeler l'éclatante et généreuse action, comme envers tous ceux qui nous apportent l'appui de leur science et de leur influence.

Ces résultats de la noble mission dont votre cœur d'évêque s'était chargé ne sont vraisemblablement pas les seuls. Une loyale discrétion peut à cet égard vous imposer des réserves, lesquelles auront notre plein respect. Qu'il nous soit permis toutefois de dire avec quelle avidité nous recevrions toute parole de lumière ou d'espoir qui pourrait tomber de vos lèvres.

Quoiqu'il en puisse être, Monseigneur, vous nous retrouvez ici, les mêmes qu'il y a trois mois, les mêmes qu'il y a un an, fermes dans notre adhésion aux principes de l'éducation chrétienne de la jeunesse, résolus à lutter pour les droits inaliénables qu'un pacte solennel nous a garantis.

Vous ne doutiez pas de nos sentiments, Monseigneur. Mais il peut se trouver quelque consolation pour vous à en recevoir ici une nouvelle expression. C'est un repos pour l'athlète que les chaudes sympathies de ceux pour qui il lutte ; c'est acquérir de nouvelles forces que de se sentir en communauté d'idées et de sentiments avec ceux dont les intérêts nous préoccupent. Nous n'aurions garde, Monseigneur, de ne point vous donner cette joie dans un temps où votre âme doit ressentir de si grandes tristesses.

Pendant que vous étiez là-bas, retenu loin de vos ouailles par les sollicitudes qu'inspire à Votre Grandeur une cause sacrée, aux fatigues d'une semblable mission, aux souffrances de la maladie, est venue s'ajouter la douleur immense qui monte toujours de la profondeur du tombeau : les rangs de votre clergé s'éclaircissaient par la perte de deux prêtres, jeunes, dévoués et estimés.

Peu s'en est fallu même, si nous sommes bien informés, que vous n'ayiez eu à pleurer le vieux missionnaire dont vous aviez fait votre compagnon de voyage, lui qui depuis si longtemps est le compagnon de votre vie apostolique.

Certes, le trépas des deux premiers a causé parmi nous une vive émotion, laquelle n'est pas éteinte. Mais c'est assurément aller au devant de vos désirs, Monseigneur, que d'associer le vénérable père Maisonneuve à la joie que cause à toute la population le retour de Votre Grandeur.

Pour les citoyens de Saint-Boniface :

T. A. BERNIER,
Maire.

11 avril 1891.

Sa Grandeur répondit en peu de mots, mais de la manière la plus heureuse. Faisant allusion à nos difficultés actuelles, Mgr dit que nous devions continuer à travailler d'un commun accord, avec la plus grande persévérance et d'une manière constitutionnelle à la conservation de nos droits et privilèges. Il avait confiance que nous finirions par obtenir l'objet de nos désirs. Il pouvait dire une chose, c'est que tous les hommes bien pensants qu'il avait rencontrés durant son voyage étaient d'opinion que les catholiques de Manitoba avaient été maltraités sans cause ni raison. Heureusement qu'il y avait un remède qui serait appliqué à temps, et il n'était pas douteux que nous verrions de meilleurs jours.

REQUETE AU GOUVERNEUR - GENERAL AU SUJET DE L'ABOLITION DE LA LANGUE FRANCAISE

Il y a quelques jours, avant l'expiration du délai fixé pour le désaveu, les députés d'origine française dans notre législature adressèrent la requête qui suit à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, pour demander le désaveu du chap. 14, 53 Vic. des statuts de Manitoba, décrétant l'abolition de la langue française, comme langue officielle. Cette requête a été transmise par l'hon. M. LaRivière à l'hon. Secrétaire d'Etat.

A Son Excellence le Gouverneur-Général-en-Conseil,

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La pétition des députés représentant la population française à la législature de Manitoba, expose ce qui suit :

1. Attendu que la clause 23 de l'Acte de Manitoba décrète ce qui suit : L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature, mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la Province, il pourra être également fait usage à faculté de l'une ou l'autre de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés dans ces deux langues ; et

2. Attendu que la population française de Manitoba a joui du libre exercice des droits et privilèges susdits durant dix-huit années, jusqu'en 1890, sans molestation de la part des administrations qui ont gouverné la Province durant cette période ; et

3. Attendu que le chapitre 14 des actes de la législature de Manitoba, passé en la 53me année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, et sanctionné par son honneur le lieutenant-gouverneur de Manitoba, le 31 mars 1890, décrète l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans les débats de l'assemblée législative et dans les cours de justice ; et

4. Attendu qu'en vertu du dit chapitre 14, ni les procès verbaux et ni les journaux de la chambre, pas même les statuts de la dite année 1890, n'ont été imprimés en français au détriment de nos nationaux et au préjudice de leurs droits constitutionnels solennellement garantis et par le Parlement de la Puissance et le Parlement Impérial lui-même,

En conséquence, vos pétitionnaires prient Votre Excellence de daigner user de sa prérogative constitutionnelle et désavouer le chapitre 14 des dits statuts de Manitoba (1890), et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

A. F. MARTIN, député de Morris ;
ROGER MARION, député de Saint-Boniface ;
WM. LAGIMODIÈRE, député de LaVérandrye ;
THOMAS GELLEY, député de Cartier ;
MARTIN JÉROME, député de Carillon.

Nouvelles Politiques

On annonce que l'honorable M. Carling, ministre de l'agriculture, va être nommé lieutenant gouverneur d'Ontario et qu'il sera remplacé dans le cabinet par M. Peter White ou l'honorable M. Kirkpatrick.

Le lieutenant gouverneur actuel d'Ontario, Sir Alex. Campbell, deviendrait le leader du Sénat.

Rapport du revenu et de la dépense pour le mois de mars :

Douane	$ 1,891,928
Excise	492,634
Bureau de poste	246,033
Travaux publics	245,620
Divers	358,880
Total	$ 3,240,085
Revenu à la fin de février	$25,311,119
Total des neuf mois	$28,225,281
Dépenses pour mars	$ 1,249,382
A la fin de février	21,458,476
Total	$22,707,857

Le montant collecté pendant le mois de mars 1890 a été de $9,284,-051, faisant une diminution de $368,-965 pour le dernier mois. Cette diminution est entièrement due à la douane ; cependant il y a une légère augmentation à l'excise. Pour les premiers trois-quarts de la présente année fiscale, il y a une légère diminution de $892,713 sur la même période l'année dernière. Le surplus du revenu sur les dépenses cependant est considérable, s'élevant à $5,517,427.

Le rapport de l'honorable J. Carling, ministre de l'agriculture, vient d'être publié. En 1890, 1,386 têtes de bétail, 50,551 moutons, 1,694 chevaux et 1,324 porcs ont été importés au Canada. 122,182 têtes de bétail et 42,780 moutons ont été exportés aux Etats-Unis durant l'année qui vient de s'écouler. En 1889 le chiffre de l'exportation des moutons aux Etats-Unis ne s'est élevé qu'à $5,053. Le Canada a exporté l'an dernier 26,062 tonnes de phosphate, tandis qu'en 1889 cette exportation s'est élevée à 28,718 tonnes, 2,797 patentes et 248 brevets d'invention ont été accordés, et on a retiré de ce chapitre $94,027.

Le nombre des immigrants arrivés au Canada durant les dernières cinq années avec l'intention de s'établir au pays se répartit comme suit : En 1886 68,152 ; 1887, 84,528 ; en 1888, 88,766 ; en 1889, 91,600 ; en 1890, 75,667. Le nombre des immigrants venus des Etats-Unis l'an dernier est de 2,035.

Sir John A. Macdonald a adressé lui-même à ses partisans une lettre dans laquelle il les invite à se rendre à la capitale pour le jour même de l'ouverture du parlement.

LETTRE OUVERTE AUX FUTURS IMMIGRANTS BELGES

Mes chers compatriotes,

Comme dans ma dernière correspondance, je vous ai parlé de l'hiver, je crois que, logiquement, je dois aujourd'hui vous dire quelques mots du printemps. C'est, d'ailleurs, un sujet plein d'actualité.

Et d'abord, je tiens à vous déclarer que vous chercherez vainement dans ma lettre des termes tels que : doux zéphirs, clapottement de ruisseau, papillons aux ailes bigarrées, gazouillement des oiseaux, etc., etc.

Non, non, le lyrisme n'ayant rien à faire ici, je compte bien m'en tenir aux choses positives, pratiques. Sur ce, je commence :

Le printemps au Manitoba est d'une rare exactitude. Il vient invariablement vers le 20 mars et signale son arrivée par une température relativement élevée qui, secondée par le vent du sud, fait disparaître la neige en quelques jours.

Le bétail alors s'éloigne des habitations et trouve dans la prairie une nourriture, sinon nutritive, du moins fort abondante.

Au point de vue atmosphérique, la description de cette saison peut se résumer en ces peu de mots : temps clair, chaleur douce, ni giboulées, ni lune rousse.

Ordinairement, c'est dans la première quinzaine d'avril que commencent les semailles.

Il n'est pas, je crois, sans intérêt de vous faire connaître dans toute sa simplicité le système de culture et d'ensemencement en pratique ici : D'abord, il faut vous dire que nous ne déchaumons pas et que nous ne semons rien à l'automne.

Au printemps donc, nous labourons à une profondeur de *huit centimètres* et nous répandons la semence dans les sillons, en nous servant *d'un seau en ferblanc* et en ayant soin de toujours semer *de la même main* ; de telle sorte que nous revenons chaque fois recommencer au même bout du champ.

N'est-ce pas que c'est primitif ? ?

Les rares semeuses que nous avons ici éparpillent le grain dans tous les sens au lieu de le disposer en lignes.

Nous hersons une fois, deux fois au plus et puis...... c'est tout. Parfois, nous semons sur le chaume, puis nous labourons et nous hersons.

Comparez, mais gardez-vous d'être trop prompts à porter un jugement sur ce mode de culture si sommaire, car il est probable que vous nous imiterez quand vous serez parmi nous.

Les pommes de terre ne reçoivent qu'un seul labour et sont déposées dans un sillon *sur trois*. Cet espacement est nécessité par le prodigieux rendement que donne ce tubercule.

Vous savez que le fumier et autres engrais ne sont pour nous que choses encombrantes.

C'est au printemps que s'ouvrent les beurreries et les fromageries. Un mot sur ces deux industries :

En règle générale, les vaches donnent leurs veaux sur la fin de l'hiver, ou au commencement du printemps.

Lorsque l'herbe pousse, les veaux sont sevrés et le lait conduit tous les matins, dans de grands vaisseaux *ad hoc*, soit à la fromagerie, soit à la beurrerie.

De telle sorte que de ce côté encore, nous sommes parvenus à nous affranchir d'une grosse besogne, à savoir : les soins de la laiterie et la fabrication du beurre et du fromage.

En résumé, vous voyez que nous ne sommes pas trop à plaindre. En effet, notre printemps est splendide et les opérations agricoles nécessitent qu'un travail dérisoire. Enfin, les ménagères belges doivent envier le sort des Manitobaines qui sont dispensées de l'entretien d'une laiterie, lequel constitue une besogne aussi absorbante que délicate.

Pour terminer, un mot sur le jardinage :

Bien que le terrain ne coûte rien et que le sol soit très fertile et extraordinairement meuble, nous n'avons, pour ainsi dire, pas de véritables jardins ici.

Les raisons en sont : 1o, que les indigènes n'aiment guère les légumes ; 2o, que les gelées tardives du mois de mai compromettent parfois les premiers semis ; 3o, que l'envahissement des mauvaises herbes est en raison directe de la fertilité du sol ; 4o, que certaines larves grises affectionnent particulièrement les plantes potagères, et 5o, que les nuits *plus que fraiches* de septembre empêchent la maturité ou le développement de certains légumes.

Mais ne vous semble-t-il pas que ces obstacles, loin d'être insurmontables, pourraient être combattus avec quelque succès ?

Eh bien, oui, et la preuve, c'est que les propriétaires des rares jardins que nous avons ici parviennent, à force de tenacité, de soins et de vigilance, à obtenir des produits qui, comme qualité et quantité (volume surtout) surpassent de beaucoup ceux de nos meilleurs potagers.

Aussi, je conseille fort aux futurs immigrants de se tailler un jardin d'un acre (40 ares), dès leur arrivée ici.

Ce sera pour eux une source de revenus relativement considérables, étont donné le prix exorbitant des légumes, à Winnipeg, à Saint-Boniface et dans les autre villes de la province.

CT. PAULUS.

Lorette, Man., le 6 avril 1891.

LEGISLATURE PROVINCIALE

Séance du 1er avril, 1891.

L'hon. M. Smart retire le bill No. 20, (le fameux bill pour abroger les pouvoirs de l'auditeur.) Exclamations du côté de l'opposition et cris de : Ecoutez ! Ecoutez !

Plusieurs rapports sont déposés sur la table, etc.

M. Roblin alors se lève sur une question de privilège et attire l'attention de la chambre sur le langage dont s'est servi le procureur-général vis-à-vis de lui, "vile, dégradé" et autres expressions. Je vous demande, M. l'Orateur, si les honorables députés de cette chambre ont droit d'employer ces expressions Si elles ne sont pas parlementaires, j'espère que vous mettrez les règles de la chambre en vigueur.

M. l'Orateur dit qu'il croit que les expressions en question étaient un peu déplacées en cette chambre.

Le procureur-général demande s'il est plus convenable d'accuser des membres du gouvernement de s'approprier des deniers publics pour des fins électorales. C'est en réponse à une attaque de cette nature qu'il s'est servi des expressions dont on se plaint.

M. Martin (Morris), dit que si le procureur-général se croit réellement un gentilhomme il doit se conduire comme tel et faire apologie.

Hon. M. Greenway dit qu'il a été le premier à transgresser, ayant dit que le député de Dufferin avait fait une vile insinuation ; et il maintient cette expression. Le député de Dufferin a dit qu'il était bien singulier, que le 28 février, juste à la veille d'une élection ce chèque eut été payé.

M. Roblin—Vous êtes mon autorité pour cette assertion.

Hon. M. Greenway—Lorsque j'ai dit que le chèque avait été payé, j'ai simplement voulu dire qu'il avait été transporté d'un compte à un autre. Lorsque l'hon. député vient insinuer qu'un membre du gouvernement a essayé de retirer de l'argent de la banque pour une semblable fin, il sait qu'il ne peut formuler son accusation. Je le demande, est-ce là traiter les honorables membres du gouvernement avec la considération à laquelle leur qualité d'hommes publics leur donne droit, que de venir avec des insinuations de cette nature, sachant que rien ne les appuie. Je demande la décision de M. l'Orateur sur l'insinuation qu'a faite le député de Dufferin à propos des $4,000.

M. Roblin—S'il est impossible de relever la discussion, si c'est le désir de la majorité de la chambre, nous pouvons descendre à son niveau.

Hon. M. Martin—Est-ce relever le ton des débats que d'insinuer, malicieusement et sournoisement que j'ai retiré des deniers publics de la banque pour des fins électorales. Si cette accusation est fondée le devoir de l'honorable député est tout tracé, qu'il demande une commission d'enquête. Si l'accusation est fondée, l'honorable ministre des travaux publics et moi, nous devons porter la responsabilité de notre prétendu méfait. Au lieu de cela cependant, l'hon. député laisse planer des soupçons perfides, et il n'a pas le courage de formuler une accusation précise, et il se plaint d'expressions qui le qualifient comme il le mérite. Je désire caractériser cette conduite par les plus fortes expressions que me permette la pratique parlementaire et je suis sûr que tous les députés de cette chambre se joignent à moi.

M. Martin (Morris), donne extrait d'un rapport de la *Tribune*, l'organe du gouvernement, portant les mots dont on se plaint.

Hon. M. Martin—Ecoutez ! Ecoutez !

M. Martin (Morris)—L'hon. député de Dufferin n'en est pas venu aux personalités. Il a trouvé curieux que l'on ait fait payer ce chèque le 23 février, trois jours avant la présentation des candidats. Et tel était le cas. Les bons députés de la droite, qui peuvent siéger l'un à côté de l'autre après s'être qualifiés réciproquement, l'un "d'homme sans cœur ni conscience," l'autre "de menteur colossal," ne doivent pas se trouver insultés des paroles de l'hon. député de Dufferin.

Dans mes remarques sur le budget, j'avais fait abstraction des $4,000, le tresorier-provincial vient m'interrompre pour me dire qu'il avait les titres du terrain. J'ai accepté son explication. Plus tard, j'ai appris que cet avancé était faux et que le montant n'avait pas été payé ; je réitérai mes questions d'une manière plus explicite et j'appris que s'il n'y avait pas eu mauvaise foi manifeste, il y avait eu pour lui un manque de connaissance des faits évident. Je me suis tu. L'hon. ministre des travaux publics a jugé à propos de ramener cette question. Dans ses explications, il s'est tellement embarrassé que les soupçons n'en ont fait qu'augmenter. Nous ne discutons que les déclarations des ministres. Ce sont elles qui ont fait naître ce débat. J'admire, en vérité, l'audace du procureur-général de venir donner des leçons de morale publique aux autres, lui, sur qui pèse des accusations de crimes tels que, s'ils étaient prouvées contre un particulier, sa place serait derrière les grilles d'une prison. Après avoir intenté une action en libelle et avoir disposé des fonds publics pour laver sa réputation, sur douze jurés, neuf ont déclaré sous leur serment qu'il méritait d'être interné dans une prison. Si jamais semblable verdict m'atteignait, M. l'Orateur, je fuirais cette chambre et j'irais cacher ma honte et ma confusion ailleurs. Cet homme, qui pendant trente jours a amené la rougeur de la honte au front du premier ministre, cet homme qui a osé se déclarer annexionniste à un banquet officiel, c'est avec un semblable dossier, dis-je, qu'il a le triste courage de venir réciter une homélie sur la morale publique. Elle est déplacée dans la bouche d'un homme qui a mérité la censure de l'Orateur, d'après les journaux de cette chambre.

L'hon. M. Greenway déclare que l'allusion faite à sa déclaration contre le procureur-général, au procès de libelle, était fausse et que l'inventeur de ce propos s'était parjuré.

Hon. M. Martin.—Il en est de même des paroles que l'on m'a prêtées.

Hon. M. Greenway.—Il n'a jamais cru que le procureur-général ait pu proférer de telles paroles. Il sait que les déclarations du témoin qui a rapporté ces prétendus propos sont fausses en tout point. Il demande la décision de l'Orateur.

M. Norquay exprime sa surprise de la conduite du premier ministre et du procureur-général, il leur demande s'il n'était pas de leur devoir de faire arrêter les hommes qu'ils accusent de parjure.

M. Fisher résume le débat en faisant une morale paternelle aux deux partis Les expressions dont se sont servis les orateurs des deux côtés sont répréhensibles. Ainsi s'est clos ce débat.

Après quelques affaires de routine, la chambre s'ajourne.

Séance du 2 avril.

Presque toute cette séance a été employée à la discussion du bill de l'hon. ministre des travaux publics concernant l'établissement d'un nouvel asile d'aliénés à Brandon. L'opposition a fortement combattu ce projet, mais la majorité a été fidèle à son passé, même M. Colcleugh, le député de Selkirk, n'a pas craint de voter ouvertement contre les intérêts de sa ville. Le plus surprenant de tous a été le paternel M Fisher. Après avoir combattu ce projet de toutes ses forces, il a conclu qu'il devait voter pour le gouvernement et il l'a fait.

M. Martin, de Morris, lui a exprimé sa surprise. "J'admire la position du député de Russell, a-t-il dit, il condamne la conduite du gouvernement et il l'appuie de son vote. Cela lui rappelle l'histoire de l'individu qui épousait une jeune fille, non parce qu'il l'aimait, mais parce qu'elle l'aimait, elle. Cette mesure ne plait pas au député de Russell, mais elle plait au gouvernement, peut-il faire autrement en semblable cas ?

M. Fisher réplique qu'il n'a pas de leçon à recevoir de l'hon. député de Morris.

Votent contre le bill : MM. Roblin, Gelley, Norquay, Martin, Gillies, Marion, O'Malley, Wood, Jérôme et Lagimodière.

M. Marion.—Avis d'une interpellation.—Est-ce l'intention du gouvernement de rembourser certains montants qu'il a reçus pour permis de couper du foin sur des terrains sur lesquels il n'y avait pas de foin, ou d'où il avait été coupé et enlevé.

M. Martin (Morris) présente une pétition de M. W. F. Luxton, demandant le redressement de certains griefs au sujet du dernier procès pour libelle.

Séance du 3 avril.

M. Roblin présente une pétition de James French et autres demandant la passation d'une loi permettant de saisir l'indemnité des députés.

M. Martin (Morris) soulève une question de privilège et propose, appuyé de M. Roblin, la formation d'un comité de la chambre pour prendre connaissance de la pétition de William Fisher Luxton, présentée à la chambre jeudi, le 2 avril.

L'hon. M. Greenway se lève sur une question d'ordre et prétend que la question de privilège doit affecter le député qui la soulève. La question actuelle n'affecte pas le député de Morris ; il doit en conséquence donner avis préalable de deux jours.

Ce point est discuté par M. Martin, le procureur-général, le premier ministre et M. Jones. L'Orateur décide qu'un avis préalable de 48 heures est requis.

Nombre de bills sont présentés, d'autres subissent leur seconde lecture.

Nous publierons la semaine prochaine le texte de la motion du député de Morris, au sujet de la pétition de M. Luxton, et d'une motion de M. Roblin, au sujet de l'inspection des écoles catholiques et des écoles mennonites.

Choses et Autres

Des capitalistes français offrent au gouvernement russe de construire une voie ferrée à travers la Sibérie. La longueur de ce chemin sera de plus de 4,000 milles ; il coûterait environ $250,000,000. Il serait en communication par une ligne spéciale de paquebots avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Gabriel Dumont, l'ancien lieutenant de Riel, est en ce moment à Montréal

Gabriel Dumont doit partir prochainement pour Paris où il est engagé pour organiser et diriger une troupe du genre de celle de Buffalo Bill.

M. Faucher de Saint-Maurice, le littérateur canadien bien connu et ex-M. P. P., pour Bellechasse, est si dangereusement malade que les médecins désespèrent de le sauver.

PERSONNEL

M. J. E. Béliveau, de Battleford, est arrivé lundi à Saint-Boniface. M. Béliveau qui est en promenade, passera quelques jours au milieu de nous.

M. Albert Bétournay, inspecteur des écoles sauvages catholiques de Manitoba et du Nord-Ouest, a repris la route de Régina hier, en compagnie de Mme J. C. Auger qui s'en va passer quelque temps chez Madame Bétournay, sa mère.

M. Abel Moreau de Bouvière, est arrivé de France avec M. LaBorderie, avec l'intention, croyons-nous, de s'établir à Manitoba.

Nous regrettons d'apprendre la maladie grave de M. Jean Mager, qui est indubitablement aujourd'hui le plus âgé citoyen de Saint-Boniface.

M. P. G LaBorderie, de Saint-Malo, est de retour de son voyage en France et en Belgique, après une absence de quelques mois.

Nous avons également le plaisir d'annoncer le retour de M. le comte de la Forest, de Fannystelle.

M. le vicomte de Castellane, petit-fils du célèbre maréchal de France de ce nom, est arrivé de Paris lundi soir. M. de Castellane fait un voyage d'agrément, mais ne refusera pas l'occasion de joindre l'utile à l'agréable. Ce monsieur s'occupe d'affaires financières.

Le Rév. Frère Boisramée est revenu de son voyage en France.

M. Wilbrod Prince part demain avec sa famille pour Chicago, où il doit se fixer.

Chronique Locale.

—La débâcle se fait petit à petit et bien tranquillement. L'eau est très basse.

—M. F. Carrière tient maintenant son écurie de louage sur la rue Dumoulin, aux anciennes écuries Pélissier.

—Le notoire J. E. Dubord a été nommé par le gouvernement Greenway-Martin auditeur pour la municipalité de Saint-Boniface.

—Le conseil se formera en cour de révision lundi prochain pour entendre toute plainte qui aurait pu être portée contre le rôle d'évaluation pour l'année 1891.

—ANNONCES NOUVELLES :—Lisez-les toutes : F. E. Verge, M. Hughes & Cie, Carsley & Cie, Geo. H. Rodgers, Chemin de fer Canadien Pacifique, Hôpital au Fort-Osborne, Approvisionnements des Sauvages, etc.

—Au nom de leurs pauvres malades, les Sœurs de l'Hôpital de Saint-Boniface remercient bien sincèrement les Dames de la Société de Secours qui viennent de leur offrir $10.00, fruit de leur collecte mensuelle.

—Les convenances comme la santé exigent que vos enfants soient bien nourris, afin de pouvoir assister régulièrement à l'école Une stricte assiduité leur assurera un avenir dont vous serez fiers plus tard. En attendant la récompense qu'ils vous préparent, allez faire visite à la maison Anderson & Lemieux, au No 245, rue Principale, Winnipeg, ses bas prix vous feront bailler de bonheur.

Chronique de la Province.

Oak Lake,

5 avril.—Les semailles sont commencées dans notre district, et nous ne voyons amener maintenant que quelques charges de blé aux élévateurs. Les prix varient de 85 à 87½ cts. L'avoine vaut 40 cts par 34 lbs.

—MM. Joseph et Alcide Marcotte, établis ici depuis une dizaine d'années, ont l'intention de construire une fromagerie. Cette entreprise serait vue d'un bon œil par nos cultivateurs.

—Une dizaine de familles belges et françaises sont arrivées ces jours derniers ; plusieurs se sont dirigées vers Grande-Clairière. Un autre groupe, sous la direction de M. Fasseaux, est arrivé mardi soir. Déjà plusieurs des nouveaux venus ont acheté du terrain et se préparent à le mettre en état de culture.

M Fasseaux nous dit qu'il est très satisfait de son voyage ; nous sommes heureux de le revoir sain et sauf parmi nous.

—Nos Canadiens de la province de Québec devraient aussi se décider à venir en plus grand nombre au Manitoba. Nous avons d'immenses terrains, et le district du Lac des Chênes surtout où se groupent maintenant beaucoup de Canadiens, est reconnu comme l'un des plus avantageux. Nos cultivateurs ont obtenu cette année les meilleurs prix du Manitoba pour leur blé. Avec du travail et de l'énergie, tous pourraient trouver ici le bonheur et l'aisance en bien peu d'années. Nombre de cultivateurs du comté de Beauharnois surtout qui ont subi de fortes pertes par le manque de récolte depuis plusieurs années et à qui il reste encore quelques moyens pécuniaires, pourraient facilement établir leurs enfants sur de vastes terrains qui peuvent être achetés par paiements n'excédant pas $90.00 par année, capital et intérêts compris. Notre climat est très sain, l'eau et le bois s'y trouvent en abondance.

—Notre marché aux chevaux est encombré : sept chevaux sont arrivés ici depuis un mois. Il y a actuellement 365 chevaux venant d'Ontario aux écuries de vente de Brandon.

—M. James Whiteford a acheté le cheval étalon importé par M. J. E. Daoust pour la jolie somme de $680.

—Plusieurs Canadiens sont arrivés le 2 courant venant du New-Hampshire.

—Mme L. O. Lemieux est revenue d'un voyage de trois mois en province de Québec.

—Le bazar organisé par les dames de la congrégation de Saint Athanase, au profit de l'église catholique d'Oak Lake, a rapporté comme recette la jolie somme de $841.27. C'est le plus grand succès obtenu par aucune organisation depuis la fondation d'Oak Lake. C'est une preuve de la parfaite harmonie qui règne parmi les différentes nationalités. Le comité d'organisation offre ses sincères remerciements aux généreux donateurs de la ville de Saint-Boniface et Brandon, ainsi qu'à tous ceux qui y ont contribué par leur travail. Le zèle déployé par notre révérend curé, M. J. A. Bernier, pour mener à bonne fin cette œuvre de charité, ainsi que le travail de notre présidente, Mlle Sarah Chisholm, y contribua largement. A l'élection des trois candidats, Mlle Malvina Béliveau remporta la victoire avec la jolie somme de $175.00, Mlle Sarah Chisholm survient de près avec $160.00, et Mlle Sophia Nash eu troisième lieu, avec une somme assez ronde. Ces charitables demoiselles méritent une mention toute spéciale, car elles ont obtenu un résultat qui a dépassé nos espérances. En somme, le bazar a été un grand succès.

—Une assemblée a été tenue ici par M. le comte de Roffignac, de Whitewood, afin d'induire les cultivateurs à cultiver la chicorée. Plusieurs vont en faire l'essai, et le résultat de la prochaine récolte conduira le projet d'un établissement pour fabriquer la chicorée en cet endroit.

Saint-Joseph,

11 avril—Jeudi, le 9 courant, un service solennel a été chanté dans l'église de Saint-Joseph pour le repos de l'âme du regretté M. Dubois.

Comme on le sait, c'est dans la paroisse de Saint-Joseph que M. Dubois a fait les premiers pas dans l'exercice du saint ministère. Durant les dix mois qu'il a passé dans cette paroisse, il s'est toujours distingué par sa grande piété et son zèle ardent pour le salut des âmes. Au mois de juillet 1889, il fut transféré au vicariat de la cathédrale de Saint-Boniface. En partant de Saint-Joseph, M. Dubois emportait avec lui l'estime de tous les paroissiens, et en retour, il laissait dans la paroisse la réputation d'un saint.

Le service a été chanté par le Rév. M J. A. Bernier. curé de Oak Lake, assisté du Rév. A. LaRivière, vicaire à Saint-Pierre Jolys, comme diacre, et du Rév. E. Rocan, secrétaire de Monseigneur, comme sous-diacre. Le Rév. M. D. Fillion, curé de Saint-Jean-Baptiste, Rév. M. C. Samoisette, curé de Sainte-Agathe, Rév. M. N. Jutras, curé de Saint-Pie, assistaient au chœur.

Le chœur de Saint-Joseph, sous la direction de M. le curé, rendit la messe des morts avec un grand succès.

MARIAGE

NORMANDIN-BEAUDIN—A Saint-Eustache, le 14 courant, M. Joseph Normandin à Melle Mélina Beaudin, fille de M. Hormisdas Beaudin.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. le curé Martin, oncle du marié.

DECES

SOUCY—En cette ville, le 11 courant, à l'âge de 54 ans, Dame Louisa Champagne, épouse de M. P. Fabien Soucy.

Les funérailles ont eu lieu hier à la cathédrale au milieu d'une grande affluence. Nos condoléances à la famille.

HAMELIN—A Saint-Vital, le 13 courant, à l'âge de 23 ans, Alexandre Hamelin, cultivateur.

Municipalite de Tache.

COUR DE RÉVISION.

Avis est par le présent donné que le conseil se formera en cour de révision le 2ème jour de mai 1891, à 1 heure p.m., pour prendre en considération les plaintes qui seront formulées contre le Rôle d'Evaluation de la municipalité pour l'année 1891.

Daté à Lorette, ce 13ème jour d'avril 1891.

WM LAGIMODIÈRE,
Sec.-Trés. Municipalité de Taché.

3i 15 4 91



DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant à l'endos "Soumissions pour l'approvisionnement des Indiens," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi. samedi, le 9 mai, 1891, pour la fourniture des Provisions aux Indiens, durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1892, consistant en farine, bœuf, bacon, épiceries, munitions, cordes, instruments aratoires, outils, etc., droits payés, sur des points variés du Manitoba et du Nord-Ouest.

Des formes de soumissions, contenant des instructions particulières concernant les provisions requises, les dates de la livraison, etc., peuvent être obtenues en s'adressant au soussigné et au Commissaire des Affaires Indiennes à Régina ou au Bureau des Indiens, Winnipeg.

Les soumissionnaires peuvent l'être pour chaque description de marchandises (ou pour n'importe quelle fraction de telles marchandises) séparément ou pour toutes les marchandises mentionnées dans les Cédules et le Département se réserve le droit de rejeter le tout ou n'importe quelle partie de la soumission.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté fait payable au Surintendant Général des Affaires Indiennes, sur une Banque Canadienne, pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission, il sera forfait si la partie contractante refuse d'accepter le contrat basé sur sa soumission quand il sera appelé à le faire, ou s'il ne mène pas son contrat à bonne fin.

Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis et si un contrat est accepté pour seulement une partie des approvisionnements pour lesquels on soumissionne un chèque accepté pour cinq pour cent du montant du contrat pourra être substitué à celui qui a accompagné la soumission ; le chèque donnant sécurité au contrat sera retenu par le Département jusqu'à la fin de l'année fiscale.

Chaque soumission doit, en plus de la signature du somissionnaire, être signé de deux autres cautions acceptables au Département pour garantir l'exécution du contrat basé sur ce contrat. Cette annonce ne doit être publiée par aucun journal sans l'autorité de l'Imprimeur de la Reine, et on ne recevra aucune demande de paiement faite par n'importe quel journal n'ayant pas reçu autorité de publier cette annonce.

L. VANKOUGHNET,
Sous-Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, mars 1891. 3i 15.4

AVIS.

Avis est donné par les présentes que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une certaine compagnie, sous le nom de "The Western Life Assurance Company," pour lui permettre de faire les opérations d'assurance sur la vie, soit à vie, par annuités ou placements et de faire généralement des affaires d'assurance sur la vie dans toutes les branches avec tous les pouvoirs qui sont généralement accordés à de telles compagnies pour les placements de deniers ou autres fins.

AIKINS, CULVER, PATTERSON, ET McCLENEGHAN,
Sollicitours pour les requérants.

Winnipeg, 26 décembre 1890. 1i 15.4

AVIS.

AVIS est donné par le présent que la Compagnie de terres et de placement (à resp. limitée), une compagnie constituée par lettres patentes en vertu de "l'Acte des compagnies," s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte spécial d'incorporation, avec pouvoir de posséder des terres et d'emprunter des deniers en sus des pouvoirs déjà possédés par elle, et pour étendre ses pouvoirs sous d'autres rapports.

Par ordre des directeurs,

H. S. HOLT,
Secrétaire-Trésorier.

Daté à Montréal, 12 février 1891.

9i 16.2



DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné, et marquées "Soumission pour un Hôpital, à Fort-Osborne, Winnipeg, Man.," seront reçues à ce bureau jusqu'à vendredi, le 1er mai 1891, pour les divers ouvrages nécessaires à l'érection d'un Hôpital, à Fort-Osborne, Winnipeg, Man.

Les plans et devis pourront être vus au département des Travaux Publics à Ottawa, et au bureau des Travaux Publics à Winnipeg, le et après vendredi, le 10 avril 1891.

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et qui seront signées de la main des concurrents.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, égal à cinq pour cent du montant net qui y sera inscrit. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat ou s'il ne l'exécute pas intégralement ; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, E. F. E. ROY,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 23 mars 1891. 2i 15.4

CANADA.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Par l'Honorable Edgar Dewdney, Surintendant général des Affaires des Sauvages.

A tous ceux qui les présentes verront, ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

CONSIDERANT que dans et par un acte du parlement du Canada, étant le chapitre 43 des Statuts Revisés du Canada, intitulé "Acte concernant les Sauvages," il est entre autres choses en substance statué, que le Surintendant général des Affaires des Sauvages pourra, quand il croira devoir le faire dans l'intérêt public, interdire, par avis public à cet effet, de vendre, donner ou procurer d'autre manière, à aucun Sauvage dans la province du Manitoba ou quelque partie de cette province, ou dans les Territoires du Nord-Ouest ou quelque partie de ces territoires, des munitions préparées ou cartouches à balle ; et quiconque, après un tel avis, sans la permission par écrit du Surintendant général, vendra, donnera, ou fournira d'autre manière à quelque Sauvage, dans l'étendue territoriale que comprendra l'interdiction, des munitions préparées ou cartouches à balle, sera passible d'une amende de deux cents piastres au plus, ou d'un emprisonnement de six mois au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement, dans les limites susdites, à la discrétion du tribunal pardevant lequel la conviction a lieu :

SACHEZ DONC, que je, le dit Honorable Edgar Dewdney, Surintendant général des Affaires des Sauvages, croyant agir dans l'intérêt public, et considérant l'avis public déjà donné à ce sujet, en date du dix-neuvième jour d'août 1885, donne par le présent avis public qu'il est encore interdit de vendre, donner ou procurer d'autre manière à aucun Sauvage dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, ou quelque partie de ces territoires, des munitions préparées ou cartouches à balle, et que cette interdiction est par le présent étendue aux Sauvages du Manitoba ; et que quiconque, sans la permission par écrit du Surintendant général des Affaires des Sauvages alors en exercice, vendra, donnera ou fournira d'autre manière à quelque Sauvage dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, ou quelque partie de ces territoires, ou dans la province du Manitoba, ou quelque partie de cette province, des munitions préparées ou cartouches à balle, sera passible des peines édictées par le dit acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing aux présentes, à mon bureau, en la Cité d'Ottawa, ce vingt-septième jour de janvier 1891.

EDGAR DEWDNEY,
Surintendant général des Affaires des Sauvages.

jl 5.11.2

AVIS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil de la municipalité rurale de DeSalaberry a, par un règlement, accepté pour 1891 la partie du rôle d'évaluation de 1890, ayant rapport aux non-résidents ; et

Que le dit conseil siégera en cour de révision, à midi, lundi, le onzième jour du mois de mai A.D. 1891, dans la salle ordinaire du conseil, pour reviser le rôle d'évaluation de la dite municipalité pour 1891.

DR G. A. LACOMBE,
Secrétaire-Trésorier,
Municipalité de DeSalaberry.

2i 8.4

AGRICULTURE

STATIONS EPÉRIMENTALES D'INDUSTRIE LAITIÈRE

Le public a déjà été mis un peu au courant du projet qu'a formé le gouvernement fédéral de donner de l'essor à l'industrie laitière, dans les différentes provinces de la Puissance en y établissant des stations expérimentales d'industrie laitière, sous le contrôle du département de l'industrie laitière de la Ferme Centrale Expérimentale d'Ottawa.

Monsieur J. C. Chapais, Assistant-Commissaire de l'industrie laitière pour la Puissance, communique à un de nos confrères quelques notes au sujet de l'établissement projeté de ces stations, et nous pensons intéresser nos lecteurs en leur faisant part de ces notes.

L'honorable ministre de l'agriculture de la Puissance, convaincu que l'industrie laitière est, à l'heure qu'il est, la branche la plus importante de l'agriculture pour les cultivateurs du Canada, a fait préparer par M. le professeur James W. Robertson, Commissaire de l'industrie laitière de la Puissance, un mémoire sur les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir le développement de cette industrie. Dans le mémoire qu'il a préparé, M. Robertson commence par étudier quels sont les besoins de l'industrie laitière, puis, ces besoins constatés, il développe tout un plan pour y subvenir, et il termine son mémoire en démontrant les avantages du plan proposé.

LES BESOINS

En premier lieu, il importe de bien convaincre ceux qui ont des intérêts dans l'industrie laitière de l'importance de ces intérêts. Dans les provinces d'Ontario et de Québec cela commence à être bien compris, mais cependant, pas encore suffisamment. Dans les autres provinces on a un besoin absolu d'instruction sous ce rapport et les stations expérimentales proposées serviraient de direction, d'exemple et de démonstration aux cultivateurs et aux industriels qui peuvent s'engager dans cette industrie.

En second lieu, le lait diffère de qualité dans les diverses provinces, de sorte que, une direction uniforme sur la manière de le traiter ne saurait être donnée efficacement par le département central de l'industrie laitière. De là, nécessité de dissiminer l'instruction dans des stations localisées dans les diverses provinces.

En troisième lieu, l'instruction ainsi disséminée aura pour effet d'amener l'uniformité d'apparence et de qualité de tout le fromage de la Puissance et d'en faire, par là, un meilleur produit pour les marchés étrangers.

En quatrième lieu, l'établissement de ces stations permettrait de vulgariser la fabrication de nouvelles variétés de fromage qui sont d'un débit assuré sur tous les marchés.

En cinquième lieu, le plan proposé fournirait le moyen de développer la fabrication du beurre en hiver, tout en laissant en vigueur la fabrication du fromage en été. Le marché sera toujours bon pour notre beurre en hiver, tandis qu'en été il est précaire ; et la pratique de l'ensilage permet maintenant de faire de bon beurre en hiver aussi facilement qu'en été.

LE PROJET

Pour arriver à réaliser tout ce qui vient d'être exposé, des stations seront établies aux endroits où le besoin se fait le plus sentir. Les opérations de ces stations seraient mises devant le public agricole par la publication de bulletins.

Le commissaire de l'industrie laitière, en dirigeant et visitant ces stations, ferait un examen approfondi des besoins du district où elles seraient établies, des défauts à corriger et enverraient au Département central des échantillons de fromage et de beurre défectueux pour les soumettre à une étude qui ferait ressortir les causes de mauvaises fabrications.

On s'appliquerait, dans ces stations, à fabriquer du beurre en hiver et, en même temps, on enseignerait aux cultivateurs les modifications à apporter dans les opérations de la ferme pour se livrer à l'industrie laitière pendant cette saison.

Pour éviter de grands frais d'installation, des fabriques existantes seraient louées par le gouvernement et une garantie serait donnée aux cultivateurs qui y apporteraient leur lait qu'ils recevraient pour ce lait le plus haut prix obtenu pour le beurre et le fromage par les fabriques avoisinantes.

L'établissement de ces stations ne seraient pas permanent. On les laisserait subsister à chaque endroit pendant le temps nécessaire, et une fois le but poursuivi atteint, les fabriques seraient rendues à leur destination première.

LES AVANTAGES

Plusieurs des avantages de ce projet ont été mentionnés plus haut.

On ne saurait choisir un meilleur moment pour l'établissement de ces stations expérimentales d'industrie laitière. Les conditions nouvelles dans lesquelles se trouve le commerce de la Puissance ont induit les cultivateurs à rechercher les moyens de rendre l'agriculture plus payante par l'application de nouvelles méthodes et par l'ouverture de nouveaux marchés. La classe agricole est donc bien disposée à recevoir les renseignements qui lui permettront d'atteindre plus efficacement l'objet de ses recherches.

Voilà, en peu de mots, les grandes lignes du projet. Il pourra y avoir des variantes dans les détails de son application, mais l'idée fondamentale est juste, l'objet en vue est de la plus haute importance, et lorsqu'il sera atteint, nul doute que l'agriculture de toute la Puissance en bénéficiera considérablement.

UNIVERSITE DE MANITOBA.

AVIS est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront lundi, le onzième jour de mai prochain, à neuf heures du matin, à Winnipeg. Les candidats sont requis de produire leur application, au bureau du régistraire, au moins vingt jours avant la date susdite. Dans cette application ils devront indiquer la classe et les matières de leur examen. Les candidats appartenant aux divers colèges affiliés sont requis de faire certifier leur application par le supérieur ou principal de leur collège respectif. Les honoraires doivent accompagner l'application. Des blancs d'application sont fournis par le régistraire, sur demande.

T. A. BERNIER,
Régistraire.

Winnipeg, 26 mars 1891. 3i 1.4



CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître-général des postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 12 mai prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté sur contrat offert pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er juillet prochain :

FORT-ALEXANDRE et PIGUIS, deux fois par mois, distance calculée, 50 milles.

HANLAN et MEADOW-LEA, deux fois par semaine, distance culculée, 8½ milles.

IGNACE et STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine, distance calculée, ⅛ de mille.

MARQUETTE et STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine, distance calculée, ⅛ de mille.

MARQUETTE et SAINT-EUSTACHE, une fois par semaine, distance calculée, 7 milles.

SAINT-BONIFACE et WINNIPEG, douze fois par semaine, distance calculée, 1 mille.

Des avis imprimés, contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offerts, peuvent être vus et des formules de soumission obtenus aux bureaux de poste ci haut mentionnés et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Poste.

Bureau de l'Inspecteur, Winnipeg, 27 mars 1891 } 3i 8 4